



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du *Siège*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

01-07-2014

Le Greffier
Yves Joris,

Greffier de division f.f.



14133330

N° d'entreprise : 811.063.916

Dénomination

(en entier) : **BEMAPACK**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4650 Herve (Chaîneux), rue de Rechain, 43.

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS - NOMINATIONS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 24 juin 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BEMAPACK", ayant son siège social à 4650 HERVE (Chaîneux), rue de Rechain, 43.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE

1- Décision

L'assemblée d'augmenter le capital social à concurrence de à concurrence de septante-cinq mille euros (75.000 €) pour le porter de cent cinquante mille euros (150.000 €) à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) par la création de six cent quarante-trois (643) actions nouvelles de catégorie A, sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix arrondi de cent seize euros soixante-quatre cents (116,64 €) par action, et à libérer immédiatement à concurrence de totalité par la société anonyme « CAPITAL ET CONSEIL INVEST », en abrégé « CC INVEST », ayant son siège social à 4121 Neupré, avenue de la Sapinière, 11, TVA numéro 472.436.124. RPM Liège

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

2- Renonciation au droit de préférence

On omet.

3- Souscription et libération de l'augmentation de capital

On omet.

4- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital de septante-cinq mille euros (75.000 €) est effectivement réalisée et que le capital est actuellement de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) représenté par deux mille cent quarante-trois (2.143) actions sans désignation de valeur nominale.

II- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement de l'alinéa un par le texte suivant :

« §1. Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) représenté par deux mille cent quarante-trois (2.143) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille cent quarante-troisième de l'avoir social.

Les deux mille cent quarante-trois (2.143) actions sont réparties en mille quatre cent nonante-trois (1.493) actions de catégorie A et six cent cinquante (650) actions de catégorie B. Les actions des catégories A et B jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts. »

2- On omet.

3- On omet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

4- L'assemblée décide de modifier l'article 15§1er des statuts par le remplacement de l'alinéa 1er par le texte suivant :

« Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que sur les points portés à l'ordre du jour et si les quatre/cinquièmes au moins de ses membres sont présents ou représentés. »

5- L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts par le remplacement des alinéas 9 et 10 par le texte suivant :

« A l'occasion de chaque nomination, l'Assemblée générale décide si et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité à charge des frais généraux.

Le Conseil d'administration peut accorder aux administrateurs, directeurs ou mandataires, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux. »

6- On omet.

III- NOMINATIONS

L'assemblée fixe à cinq (5) le nombre d'administrateurs.

Sur proposition des actionnaires titulaires des actions de catégorie A, elle décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur MATERNE Thierry, domicilié à 4861 Pepinster, Voie du Moulin, 95, numéro national 63040300988.

- Monsieur BEUVENS Frédéric, domicilié à 4651 Herve (Battice), Thier Martin, 113b, numéro national 74051712977.

Et elle appelle à cette fonction :

- Monsieur BEUVENS Roger, domicilié à 4650 Herve, rue Haute Chaineux, 30, numéro national 47111233182.

- la société anonyme « CAPITAL ET CONSEIL INVEST », en abrégé « CC INVEST », ayant son siège social à 4121 Neupré, avenue de la Sapinière, 11, TVA numéro 472.436.124. RPM Liège, laquelle aura pour représentant permanent Monsieur BRICTEUX Jean-Marc, numéro national 64042001380, domicilié à 4608 Dalhem, Aubin, 18.

Sur proposition de l'actionnaire titulaire des actions de catégorie B, elle décide de renouveler le mandat d'administrateurs de :

la société civile à forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « INVESTPARTNER », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Lambert Lombard, 3, numéro d'entreprise 0808.219.836. RPM Liège, laquelle a pour représentant permanent Monsieur DUMOULIN Stéphane, domicilié à 4624 Fléron (Romsée), Place Hector Denis, 32, numéro national 78072712969.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du mois de mai deux mille vingt.

Les mandats des administrateurs pourront être rémunérés suivant décision de l'assemblée, à l'exception du mandat de Monsieur BEUVENS Roger qui sera exercé gratuitement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en Conseil d'administration et statuant à l'unanimité désignent comme président du Conseil Monsieur MATERNE Thierry.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur BEUVENS Frédéric pour la durée de ses fonctions d'administrateur.

Il portera le titre d'administrateur-délégué.

Son mandat sera rémunéré suivant décision du Conseil.

L'administrateur-délégué pourra agir seul dans sa sphère de compétence, à l'exception de tout acte ou opération engageant la société pour un montant supérieur à 50.000 euros et de la conclusion de toute convention de sous-traitance liée à une tâche opérationnelle au sein de l'entreprise, à une prestation de services, à une mission ou à un travail, à réaliser dans le cadre des activités de BEMAPACK SA, qui serait confiée à une personne ou société externe à l'entreprise et si la durée projetée de la mission dépasse les 150 heures de prestations. Dans ce cas, les engagements nécessiteront l'accord du Conseil d'administration, lequel statuera à la majorité prévue aux statuts.

Il est précisé que Monsieur MATERNE Thierry cesse ses fonctions d'administrateur-délégué.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant l'attestation bancaire et trois procurations
- la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature